



Modalités internes Conférence des directrices et directeurs du Collège de Genève

ECOLAGE ET NOTES D'INSTRUMENT DES ELEVES EN SEJOUR MMBS

Un.e élève qui part en séjour MMBs en Suisse allemande est inscrit.e dans une école gymnasiale. Il ou elle suit un cours de musique en classe s'il ou elle est en DF/OS musique.

L'élève décide de ce qui concerne sa pratique instrumentale, qui complète le cours suivi en classe pour l'obtention de la note de maturité; avant de partir. C'est de sa responsabilité.

L'élève a trois possibilités:

1) L'élève décide de mettre en suspens sa pratique instrumentale pendant son séjour. Il ou elle reprend l'étude de son instrument au retour, aura droit au remboursement des écolages en 3^e année, et passera son examen d'instrument en fin de 3^e année.

2) L'élève s'inscrit dans une école de musique de la ville d'accueil, est remboursé.e des écolages selon les modalités et tarifications genevoises, et passe un examen qui lui permet d'obtenir une note d'instrument; il lui appartient d'en informer l'école de musique. L'élève veille à s'informer à l'avance des tarifs des écoles de musique de sa ville d'accueil.

3) L'élève est inscrit.e dans un gymnase qui internalise l'enseignement de la pratique instrumentale; il ou elle peut suivre cet enseignement, demander une note d'instrument en fin d'année. Le DIP genevois ne paie pas d'écolage au gymnase d'accueil. Le gymnase d'accueil doit accepter la non-réciprocité, car l'école genevoise ne peut pas proposer un cours de pratique instrumentale à l'élève suisse allemand.e.

Pour les deux dernières possibilités, la note d'instrument est validée au retour de l'élève.

Destinataires : corps enseignant

Date d'entrée en vigueur : 01.06.2023

Version numéro : 1

Date de mise à jour : 01.06.2023